

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Date d'examen	Objet	Décision
2023-72	11/12/2023	Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire	Approuvée
2023-73	11/12/2023	Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables - Désignation d'un référent	Approuvée
2023-74	11/12/2023	Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'Éco organisme - ÉCOMAISON -	Approuvée
2023-75	11/12/2023	Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'Éco organisme - ÉCOMAISON -	Approuvée
2023-76	11/12/2023	Contrat territorial pour les jouets avec l'Éco organisme - ÉCOMAISON -	Approuvée
2023-77	11/12/2023	Contrat de partenariat avec le réseau initiative (INITIATIVE CHER)	Approuvée
2023-78	11/12/2023	Convention pour le développement de l'éducation artistique par le spectacle vivant pour le jeune public - Saison 2023/2024	Approuvée
2023-79	11/12/2023	Versement du forfait communal à l'école privée Sainte-Thérèse de Dun-sur-Auron	Approuvée
2023-80	11/12/2023	Frais de fonctionnement aux écoles pour les communes extérieures - Année scolaire 2023/2024	Approuvée
2023-81	11/12/2023	Participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Sancoins	Approuvée
2023-82	11/12/2023	Frais de fonctionnement de bassin d'apprentissage intercommunal de natation pour les communes extérieures - Année scolaire 2023/2024	Approuvée
2023-83	11/12/2023	Frais d'utilisation du bassin d'apprentissage intercommunal de natation pour les associations	Approuvée
2023-84	11/12/2023	Budget Principal - Engagement et paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024	Approuvée
2023-85	11/12/2023	Budget Principal - Décision modificative n°3	Approuvée
2023-86	11/12/2023	Collecte des ordures - Fréquence de la collecte en porte à porte	Reportée
2023-87	11/12/2023	Barème des redevances « Ordures ménagères-Déchetterie » - Année 2024	Approuvée
2023-88	11/12/2023	Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus	Approuvée

2023-89	11/12/2023	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) indemnités de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA) - Catégories A, B et C	Approuvée
2023-90	11/12/2023	Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2023 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations de la Communauté de Communes	Approuvée



Mairie-18130 Dun-sur-Auron
☎ 02 48 59 16 32
Fax 02 49 59 17 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2023-72
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal de la Mairie de DUN-SUR-AURON en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation : 5 décembre 2023
Conseillers en exercice : 36
Présents : 25
Votants : 30 (25 + 5 pouvoirs)

Quorum à 18 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Etaient présent(e)s :

Mrs Joël ANCELIN (suppléant de la Commune de Parnay). Jean-Michel BERTAUX. Mmes Patricia BILBAULT. Emilie BOURDON-WAQUA. Mrs Louis COSYNS. Jean-Marie DELEUZE. Alain DESJEAN. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mme Stéphanie FONTAINE. Mrs Hubert de GANAY. Bertrand de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Gérard GIGOT (suppléant de la Commune de Lugny-Bourbonnais). Pierre de JOUVENCEL. Michel MORIN. Robert MORISSE. Denis PAJOT. Dominique PROTARD (suppléant de la Commune de Cogny). René RASLE. Christian RICHARD. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune Le Ponds). François VINCENT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie BOGUSLAWSKI à Mr Etienne DURAND.
Mme Marie-Claire BRANSARD à Mr Alain DESJEAN.
Mr David CHASSET à Mr Denis FERRIER.
Mme Florence CHÉDIN à Mr Louis COSYNS.
Mme Laurence JANVIER à Mme Patricia BILBAULT.

Absents excusés :

Mr Xavier CRÉPIN. Mmes Christelle DELOUCHE. Angélique NOUAT. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Daniel RONDIER.

Absents :

Mrs Gaël BELLEUT. Nicolas CARBOULEC. Mme Françoise FOUCHARD. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance :
Mr René RASLE.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-018-241800424-20231211-202372-DE

1) le 05 octobre 2023 - Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de transfert des compétences eau potable et assainissement - signature du marché avec le cabinet ADM Conseil aux conditions suivantes :

Objet	Montant HT en €	Montant TTC en €
Tranche ferme - état des lieux et diagnostic des services - définition d'un objectif de service type et mise à niveau des services - étude comparative des scénarii	66 459.00	79 750.80
Tranche optionnelle - accompagnement dans la mise en œuvre du transfert	18 022.00	21 626.40
Total	84 481.00	101 377.20

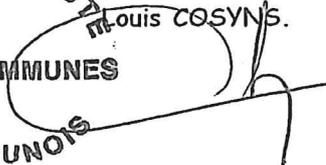
Le Secrétaire de séance,
René RASLE.



Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Louis COSYNS.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU DUNOIS



Diffusion sur le site internet de la CDC le 15 décembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800424-20231211-202372-DE

N° 2023-73

**LOI D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION
D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal de la Mairie de DUN-SUR-AURON en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation : 05 décembre 2023
Conseillers en exercice : 36
Présents : 25
Votants : 30 (25 + 5 pouvoirs)
Date d'affichage : 13 décembre 2023

Quorum à 18 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Etaient présent(e)s :

Mrs Joël ANCELIN (suppléant de la Commune de Parnay). Jean-Michel BERTAUX. Mmes Patricia BILBAULT. Emilie BOURDON-WAQUA. Mrs Louis COSYNS. Jean-Marie DELEUZE. Alain DESJEAN. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mme Stéphanie FONTAINE. Mrs Hubert de GANAY. Bertrand de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Gérard GIGOT (suppléant de la Commune de Lugny-Bourbonnais). Pierre de JOUVENCEL. Michel MORIN. Robert MORISSE. Denis PAJOT. Dominique PROTARD (suppléant de la Commune de Cogny). René RASLE. Christian RICHARD. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune Le Ponds). François VINCENT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie BOGUSLAWSKI à Mr Etienne DURAND.
Mme Marie-Claire BRANSARD à Mr Alain DESJEAN.
Mr David CHASSET à Mr Denis FERRIER.
Mme Florence CHÉDIN à Mr Louis COSYNS.
Mme Laurence JANVIER à Mme Patricia BILBAULT.

Absents excusés :

Mr Xavier CRÉPIN. Mmes Christelle DELOUCHE. Angélique NOUAT. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Daniel RONDIER.

Absents :

Mrs Gaël BELLEUT. Nicolas CARBOULEC. Mme Françoise FOUCHARD. Mr Jean-Claude MARATS-ARNOULT.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-égalité.com

99_DE-018-241800424-20231211-202373-DE

Secrétaire de séance :

Mr René RASLE.

Le rapporteur : Dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les services de l'Etat ont identifié l'échelon intercommunal comme étant le plus pertinent pour jouer un rôle d'ensemblier dans la co-construction avec les communes des zones d'accélération et pour en remonter la synthèse auprès de la référente préfectorale unique (RPU).

A ce titre, il est demandé aux EPCI de désigner un référent chargé de suivre l'avancée de l'élaboration des zones d'accélération auprès des communes et de faire l'interface avec la DDT, appui technique de la RPU.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide :

- de désigner M. Etienne DURAND comme référent chargé de suivre l'avancée de l'élaboration des zones d'accélération auprès des communes.

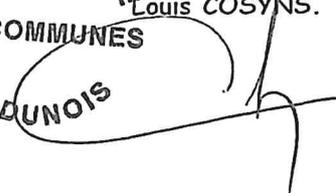
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,
René RASLE.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU DUNOIS

Pour copie certifiée conforme.
Le Président,
Louis COSYNS.



Mairie-18130 Dun-sur-Auron

☎ 02 48 59 16 32

Fax 02 49 59 17 22

N°2023-74

**CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS
D'AMEUBLEMENT COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC
DE GESTION DES DÉCHETS AVEC L'ÉCO-ORGANISME - ÉCOMAISON**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal de la Mairie de DUN-SUR-AURON en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation : 05 décembre 2023
Conseillers en exercice : 36
Présents : 25
Votants : 30 (25 + 5 pouvoirs)
Date d'affichage : 13 décembre 2023

Quorum à 18 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Etaient présent(e)s :

Mrs Joël ANCELIN (suppléant de la Commune de Parnay). Jean-Michel BERTAUX. Mmes Patricia BILBAULT. Emilie BOURDON-WAQUA. Mrs Louis COSYNS. Jean-Marie DELEUZE. Alain DESJEAN. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mme Stéphanie FONTAINE. Mrs Hubert de GANAY. Bertrand de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Gérard GIGOT (suppléant de la Commune de Lugny-Bourbonnais). Pierre de JOUVENCEL. Michel MORIN. Robert MORISSE. Denis PAJOT. Dominique PROTARD (suppléant de la Commune de Cogny). René RASLE. Christian RICHARD. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune Le Ponds). François VINCENT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie BOGUSLAWSKI à Mr Etienne DURAND.
Mme Marie-Claire BRANSARD à Mr Alain DESJEAN.
Mr David CHASSET à Mr Denis FERRIER.
Mme Florence CHÉDIN à Mr Louis COSYNS.
Mme Laurence JANVIER à Mme Patricia BILBAULT.

Absents excusés :

Mr Xavier CRÉPIN. Mmes Christelle DELOUCHE. Angélique NOUAT. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Daniel RONDIER.

Absents :

Mrs Gaël BELLEUT. Nicolas CARBOULEC. Mme Françoise FOUCHARD. Mr Jean-Claude MARATS-ARNOULT.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800424-20231211-202374-DE

Secrétaire de séance :

Mr René RASLE.

En application de l'article L. 541-10-6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec ECOMAISON.

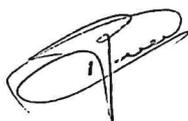
Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par ECOMAISON, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029,
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à le signer.

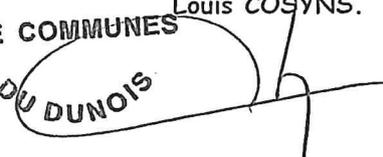
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,
René RASLE.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU DUNOIS

Pour copie certifiée conforme.
Le Président,
Louis COSYNS.



Diffusion sur le site internet de la CDC le 15 décembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/12/2023
Application agréée E.legalite.com

93_DE-018-241800424-20231211-202374-DE

N°2023-75
**CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE
ET DE JARDIN AVEC L'ÉCO-ORGANISME - ÉCOMAISON**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal de la Mairie de DUN-SUR-AURON en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation : 05 décembre 2023
Conseillers en exercice : 36
Présents : 25
Votants : 30 (25 + 5 pouvoirs)

Quorum à 18 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Etaient présent(e)s :

Mrs Joël ANCELIN (suppléant de la Commune de Parnay). Jean-Michel BERTAUX. Mmes Patricia BILBAULT. Emilie BOURDON-WAQUA. Mrs Louis COSYNS. Jean-Marie DELEUZE. Alain DESJEAN. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mme Stéphanie FONTAINE. Mrs Hubert de GANAY. Bertrand de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Gérard GIGOT (suppléant de la Commune de Lugny-Bourbonnais). Pierre de JOUVENCEL. Michel MORIN. Robert MORISSE. Denis PAJOT. Dominique PROTARD (suppléant de la Commune de Cogy). René RASLE. Christian RICHARD. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune Le Pondy). François VINCENT. . .

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie BOGUSLAWSKI à Mr Etienne DURAND.
Mme Marie-Claire BRANSARD à Mr Alain DESJEAN.
Mr David CHASSET à Mr Denis FERRIER.
Mme Florence CHÉDIN à Mr Louis COSYNS.
Mme Laurence JANVIER à Mme Patricia BILBAULT.

Absents excusés :

Mr Xavier CRÉPIN. Mmes Christelle DELOUCHE. Angélique NOUAT. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Daniel RONDIER.

Absents :

Mrs Gaël BELLEUT. Nicolas CARBOULEC. Mme Françoise FOUCHARD. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance :

Mr René RASLE.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800424-20231211-202375-DE

En application de l'article L. 541-10-1 14° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

ÉCOMAISON, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, ÉCOMAISON prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par ÉCOMAISON sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par ÉCOMAISON) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027,
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à le signer.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,
René RASLE.



Pour copie certifiée conforme.
Le Président,
Louis COSYNS.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU DUNOIS

Diffusion sur le site internet de la CDC le 15 décembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-018-241800424-20231211-202375-DE



le Dunois
communauté
de communes

Mairie-18130 Dun-sur-Auron

☎ 02 48 59 16 32

Fax 02 49 59 17 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2023-76

CONTRAT TERRITORIAL POUR LES JOUETS AVEC L'ÉCO-ORGANISME-ÉCOMAISON

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal de la Mairie de DUN-SUR-AURON en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation : 05 décembre 2023
Conseillers en exercice : 36
Présents : 25
Votants : 30 (25 + 5 pouvoirs)

Quorum à 18 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Etaient présent(e)s :

Mrs Joël ANCELIN (suppléant de la Commune de Parnay). Jean-Michel BERTAUX. Mmes Patricia BILBAULT. Emilie BOURDON-WAQUA. Mrs Louis COSYNS. Jean-Marie DELEUZE. Alain DESJEAN. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mme Stéphanie FONTAINE. Mrs Hubert de GANAY. Bertrand de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Gérard GIGOT (suppléant de la Commune de Lugny-Bourbonnais). Pierre de JOUVENCEL. Michel MORIN. Robert MORISSE. Denis PAJOT. Dominique PROTARD (suppléant de la Commune de Cogny). René RASLE. Christian RICHARD. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune Le Ponds). François VINCENT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie BOGUSLAWSKI à Mr Etienne DURAND.
Mme Marie-Claire BRANSARD à Mr Alain DESJEAN.
Mr David CHASSET à Mr Denis FERRIER.
Mme Florence CHÉDIN à Mr Louis COSYNS.
Mme Laurence JANVIER à Mme Patricia BILBAULT.

Absents excusés :

Mr Xavier CRÉPIN. Mmes Christelle DELOUCHE. Angélique NOUAT. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Daniel RONDIER.

Absents :

Mrs Gaël BELLEUT. Nicolas CARBOULEC. Mme Françoise FOUCHARD. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-2418/0424-20231211-202376-DE

Secrétaire de séance :

Mr René RASLE.

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

ECOMAISON, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, ECOMAISON prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par ECOMAISON sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par ECOMAISON) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027,
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à le signer.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,
René RASLE.



Pour copie certifiée conforme.
Le Président,
Louis COSYNS.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU DUNOIS

Diffusion sur le site internet de la CDC le 15 décembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/12/2023
Application agréée E.legalite.com
99_DE-018-241800424-20231211-202376-DE

N°2023-77
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU INITIATIVE
(INITIATIVE CHER)

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal de la Mairie de DUN-SUR-AURON en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation : 05 décembre 2023
Conseillers en exercice : 36
Présents : 25
Votants : 30 (25 + 5 pouvoirs)

Quorum à 18 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Etaient présent(e)s :

Mrs Joël ANCELIN (suppléant de la Commune de Parnay). Jean-Michel BERTAUX. Mmes Patricia BILBAULT. Emilie BOURDON-WAQUA. Mrs Louis COSYNS. Jean-Marie DELEUZE. Alain DESJEAN. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mme Stéphanie FONTAINE. Mrs Hubert de GANAY. Bertrand de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Gérard GIGOT (suppléant de la Commune de Lugny-Bourbonnais). Pierre de JOUVENCEL. Michel MORIN. Robert MORISSE. Denis PAJOT. Dominique PROTARD (suppléant de la Commune de Cogne). René RASLE. Christian RICHARD. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune Le Pondy). François VINCENT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie BOGUSLAWSKI à Mr Etienne DURAND.
Mme Marie-Claire BRANSARD à Mr Alain DESJEAN.
Mr David CHASSET à Mr Denis FERRIER.
Mme Florence CHÉDIN à Mr Louis COSYNS.
Mme Laurence JANVIER à Mme Patricia BILBAULT.

Absents excusés :

Mr Xavier CRÉPIN. Mmes Christelle DELOUCHE. Angélique NOUAT. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Daniel RONDIER.

Absents :

Mrs Gaël BELLEUT. Nicolas CARBOULEC. Mme Françoise FOUCHARD. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800424-20231211-202377-DE

Secrétaire de séance :

Mr René RASLE.

Le rapporteur : La Communauté de communes le Dunois et Initiative Cher ont la même volonté d'agir pour le développement économique du territoire.

Aussi, afin d'accompagner au mieux les entreprises dans leur création et leur développement, un partenariat est envisagé, concernant notamment l'accompagnement financier des porteurs de projet ou chefs d'entreprise.

Initiative Cher souhaite être un interlocuteur de la Communauté de communes le Dunois et renforcer leur collaboration en apportant savoir-faire et expertise. Cette démarche s'inscrit dans un partenariat durable.

L'objet de ce partenariat est d'accompagner la Communauté de Communes le Dunois dans la mise en œuvre des actions qui ont pour objectifs de favoriser la création, le maintien et le développement des activités sur son territoire.

La convention proposée a pour objet de préciser les modalités pratiques et financières des actions.

Ces actions prennent la forme notamment :

- D'un soutien aux porteurs de projet et aux entreprises pour tous leurs projets de création, de reprise ou de croissance.
- D'un accompagnement de la collectivité dans ses projets économiques.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide :

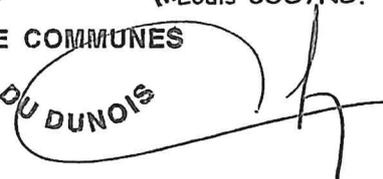
- d'approuver la convention de partenariat proposée par INITIATIVE CHER,
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à la signer.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,
René RASLE.

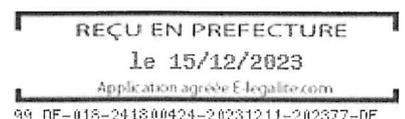


Pour copie certifiée conforme.
Le Président,
Louis COSYNS.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU DUNOIS

Diffusion sur le site internet de la CDC le 15 décembre 2023.



99_DE-018-241800424-20231211-202377-DE

N°2023-78

**CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE
PAR LE SPECTACLE VIVANT POUR LE JEUNE PUBLIC
SAISON 2023- 2024**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal de la Mairie de DUN-SUR-AURON en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation : 05 décembre 2023
Conseillers en exercice : 36
Présents : 25
Votants : 30 (25 + 5 pouvoirs)

Quorum à 18 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Etaient présent(e)s :

Mrs Joël ANCELIN (suppléant de la Commune de Parnay). Jean-Michel BERTAUX. Mmes Patricia BILBAULT. Emilie BOURDON-WAQUA. Mrs Louis COSYNS. Jean-Marie DELEUZE. Alain DESJEAN. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mme Stéphanie FONTAINE. Mrs Hubert de GANAY. Bertrand de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Gérard GIGOT (suppléant de la Commune de Lugny-Bourbonnais). Pierre de JOUVENCEL. Michel MORIN. Robert MORISSE. Denis PAJOT. Dominique PROTARD (suppléant de la Commune de Cogny). René RASLE. Christian RICHARD. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune Le Ponds). François VINCENT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie BOGUSLAWSKI à Mr Etienne DURAND.
Mme Marie-Claire BRANSARD à Mr Alain DESJEAN.
Mr David CHASSET à Mr Denis FERRIER.
Mme Florence CHÉDIN à Mr Louis COSYNS.
Mme Laurence JANVIER à Mme Patricia BILBAULT.

Absents excusés :

Mr Xavier CRÉPIN. Mmes Christelle DELOUCHE. Angélique NOUAT. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Daniel RONDIER.

Absents :

Mrs Gaël BELLEUT. Nicolas CARBOULEC. Mme Françoise FOUCHARD. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-24180024-20231211-202378-DE

Secrétaire de séance :

Mr René RASLE.

Le rapporteur : La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques du Cher anime un dispositif de développement de l'éducation artistique et culturelle auprès des établissements scolaires et des associations du département du Cher.

Ce dispositif dénommé PASSERELLES, est constitué, pour ce qui concerne le spectacle vivant, d'une saison de spectacles pour le jeune public. Cette saison comprend des spectacles de compagnies professionnelles, reconnues par les professionnels des établissements culturels au niveau national ou international.

La Ligue de l'enseignement du Cher complète cette action de diffusion artistique par des actions éducatives telles qu'ateliers et classes d'initiations artistiques, rencontres avec les créateurs, formations des enseignants, formations volontaires de relais.

L'ensemble de ce dispositif vis à offrir une égalité des chances aux enfants de toutes origines, des quartiers en difficulté des villes aux plus petits villages. Il se fonde sur le volontarisme des enseignants, des associations et des communes, mobilisés pour participer à une action de fond, inscrite dans la durée.

Cette démarche de partenariat et de coopération avec les différents responsables impliqués à tous les niveaux de réflexion et d'organisation se concrétise par des conventions liant les partenaires sur des objectifs définis.

A ce titre, la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques du Cher met en œuvre auprès des établissements scolaires du territoire de la CDC Le Dunois une action d'éducation artistique qui assure une continuité éducative entre ses écoles et le collège de DUN/AURON dans le cadre d'un projet global.

Il associe également le public de l'EPHAD de DUN/AURON.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la compagnie associée au dispositif est la Compagnie professionnelle « l'Arc Electrique » pour un projet de spectacles et d'ateliers autour des arts de la marionnette.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide:

- d'approuver la convention pour le développement de l'éducation artistique par le spectacle vivant pour le jeune public - Saison 2023/2024 proposée par la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques du Cher,
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents à la signer.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

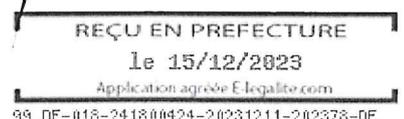
Le Secrétaire de séance,
René RASLE.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU DUNOIS

Pour copie certifiée conforme.
Le Président,
Louis COSYNS.

Diffusion sur le site internet de la CDC le 15 décembre 2023



N° 2023-79

**VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL
A L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-THÉRÈSE**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal de la Mairie de DUN-SUR-AURON en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation : 05 décembre 2023
Conseillers en exercice : 36
Présents : 25
Votants : 30 (25 + 5 pouvoirs)

Quorum à 18 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Etaient présent(e)s :

Mrs Joël ANCELIN (suppléant de la Commune de Parnay). Jean-Michel BERTAUX. Mmes Patricia BILBAULT. Emilie BOURDON-WAQUA. Mrs Louis COSYNS. Jean-Marie DELEUZE. Alain DESJEAN. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mme Stéphanie FONTAINE. Mrs Hubert de GANAY. Bertrand de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Gérard GIGOT (suppléant de la Commune de Lugny-Bourbonnais). Pierre de JOUVENCEL. Michel MORIN. Robert MORISSE. Denis PAJOT. Dominique PROTARD (suppléant de la Commune de Cogny). René RASLE. Christian RICHARD. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune Le Pondy). François VINCENT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie BOGUSLAWSKI à Mr Etienne DURAND.
Mme Marie-Claire BRANSARD à Mr Alain DESJEAN.
Mr David CHASSET à Mr Denis FERRIER.
Mme Florence CHÉDIN à Mr Louis COSYNS.
Mme Laurence JANVIER à Mme Patricia BILBAULT.

Absents excusés :

Mr Xavier CRÉPIN. Mmes Christelle DELOUCHE. Angélique NOUAT. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Daniel RONDIER.

Absents :

Mrs Gaël BELLEUT. Nicolas CARBOULEC. Mme Françoise FOUCHARD. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800424-20231211-202379-DE

Secrétaire de séance :

Mr René RASLE.

Le rapporteur rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public (art. L 442-5 du code de l'éducation).

La contribution de la commune de résidence, ou de l'EPCI compétent, pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. (art. L 442-5-1 du code de l'éducation).

Les communes, ou l'EPCI compétent, doivent verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Ce financement est opéré sous la forme d'un forfait.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans.

Elle intègre de fait les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des communes, ou des EPCI compétents (publiques et privées sous contrat).

Les concours financiers apportés par les collectivités locales ne peuvent pas porter sur les dépenses d'investissement.

Il est rappelé que le forfait communal avait été fixé à compter de l'année scolaire 2020/2021 et pour une durée de 3 ans à :

- 800,00 € pour un enfant de classe maternelle,
- 700,00 € pour un enfant de classe élémentaire.

Il est donc proposé de modifier ce forfait communal à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Le montant du forfait communal arrêté fera l'objet d'une convention entre les parties.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide :

- de fixer le montant du forfait communal à verser à l'école Ste Thérèse de DUN/AURON à :

- ✓ 1 200,00 € pour un enfant de classe maternelle,
- ✓ 800,00 € pour un enfant de classe élémentaire.

Ces sommes sont arrêtées pour une durée de 3 ans et dans la limite de 50 000.00 € par an. Ces sommes seront proratisées en cas de départ des familles du territoire intercommunal.

Ces participations s'appliqueront également pour chaque élève du territoire scolarisé dans toute autre école privée.

- d'autoriser M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer la convention à intervenir.

La présente délibération modifie et remplace la n°2023-66 en date du 05/10/2023 déposée en Préfecture le 18/10/2023 n°AR Préfecture 018-24180042400012-202366-DE

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-018-241800424-20231211-202379-DE

POUR : 28

CONTRE : 00

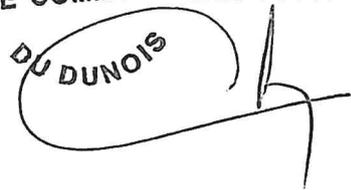
ABSTENTIONS : 02 (M. Alain DESJEAN → pouvoir de Mme Marie-Claire BRANSARD - M. Etienne DURAND)

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,
René RASLE.



COMMUNAUTÉ Pour copie certifiée conforme.
DE COMMUNES Le Président,
DU DUNOIS Louis COSYNS.



Diffusion sur le site internet de la CDC le 15 décembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800424-20231211-202379-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E.leqalite.com

99_DE-018-241800424-20231211-202379-DE

N°2023-80

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT AUX ÉCOLES
POUR LES COMMUNES EXTÉRIEURES
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal de la Mairie de DUN-SUR-AURON en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation : 05 décembre 2023
Conseillers en exercice : 36
Présents : 25
Votants : 30 (25 + 5 pouvoirs)

Quorum à 18 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Etaient présent(e)s :

Mrs Joël ANCELIN (suppléant de la Commune de Parnay). Jean-Michel BERTAUX. Mmes Patricia BILBAULT. Emilie BOURDON-WAQUA. Mrs Louis COSYNS. Jean-Marie DELEUZE. Alain DESJEAN. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mme Stéphanie FONTAINE. Mrs Hubert de GANAY. Bertrand de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Gérard GIGOT (suppléant de la Commune de Lugny-Bourbonnais). Pierre de JOUVENCEL. Michel MORIN. Robert MORISSE. Denis PAJOT. Dominique PROTARD (suppléant de la Commune de Cogny). René RASLE. Christian RICHARD. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune Le Ponds). François VINCENT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie BOGUSLAWSKI à Mr Etienne DURAND.
Mme Marie-Claire BRANSARD à Mr Alain DESJEAN.
Mr David CHASSET à Mr Denis FERRIER.
Mme Florence CHÉDIN à Mr Louis COSYNS.
Mme Laurence JANVIER à Mme Patricia BILBAULT.

Absents excusés :

Mr Xavier CRÉPIN. Mmes Christelle DELOUCHE. Angélique NOUAT. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Daniel RONDIER.

Absents :

Mrs Gaël BELLEUT. Nicolas CARBOULEC. Mme Françoise FOUCHARD. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-24180424-20231204-202380-DE

Secrétaire de séance :

Mr René RASLE.

M. le Président rappelle que la « participation aux frais de fonctionnement aux écoles pour les communes extérieures au périmètre de la Communauté de Communes du Dunois » était :

Classes maternelles			
2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
560,00 €	560.00 €	560.00 €	560.00 €

Classes primaires			
2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
410.00 €	410.00 €	410.00 €	410.00 €

Le Conseil communautaire, propose, après en avoir délibéré, de fixer la participation 2023/2024 à :

- 600.00 € pour un enfant de classe maternelle,
- 450.00 € pour un enfant de classe élémentaire.

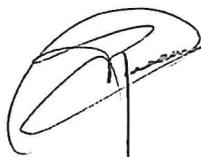
POUR : 26

CONTRE : 00

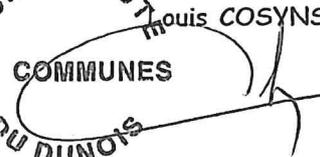
ABSTENTIONS : 04 (M. Etienne DURAND + pouvoir de Mme Sylvie BOGUSLAWSKI - M. Alain DESJEAN → pouvoir de Mme Marie-Claire BRANSARD - Mme Irène THIBAUT)

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,
René RASLE.



Pour copie certifiée conforme.
Le Président,
Louis COSYNS.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU DUNOIS



Mairie-18130 Dun-sur-Auron
☎ 02 48 59 16 32
Fax 02 49 59 17 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2023-81

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS
SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE SANCOINS**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal de la Mairie de DUN-SUR-AURON en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation : 05 décembre 2023
Conseillers en exercice : 36
Présents : 25
Votants : 30 (25 + 5 pouvoirs)

Quorum à 18 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Etaient présent(e)s :

Mrs Joël ANCELIN (suppléant de la Commune de Parnay). Jean-Michel BERTAUX. Mmes Patricia BILBAULT. Emilie BOURDON-WAQUA. Mrs Louis COSYNS. Jean-Marie DELEUZE. Alain DESJEAN. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mme Stéphanie FONTAINE. Mrs Hubert de GANAY. Bertrand de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Gérard GIGOT (suppléant de la Commune de Lugny-Bourbonnais). Pierre de JOUVENCEL. Michel MORIN. Robert MORISSE. Denis PAJOT. Dominique PROTARD (suppléant de la Commune de Cogny). René RASLE. Christian RICHARD. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune Le Ponds). François VINCENT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie BOGUSLAWSKI à Mr Etienne DURAND.
Mme Marie-Claire BRANSARD à Mr Alain DESJEAN.
Mr David CHASSET à Mr Denis FERRIER.
Mme Florence CHÉDIN à Mr Louis COSYNS.
Mme Laurence JANVIER à Mme Patricia BILBAULT.

Absents excusés :

Mr Xavier CRÉPIN. Mmes Christelle DELOUCHE. Angélique NOUAT. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Daniel RONDIER.

Absents :

Mrs Gaël BELLEUT. Nicolas CARBOULEC. Mme Françoise FOUCHARD. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800424-20231211-202331-DE

Secrétaire de séance :

Mr René RASLE.

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.212-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sancoins, lors de sa séance du 6 avril 2023, instaurant une participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés sur les écoles publiques de Sancoins et résidant sur une commune extérieure ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la commune de Sancoins a instauré une participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés sur les écoles publiques de Sancoins et résidant sur une commune extérieure, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 ;

Considérant que les tarifs pratiqués par la commune de Sancoins sont les suivants :

- Scolarisation en école maternelle : 1 200 € / enfant
- Scolarisation en école élémentaire : 600 € / enfant ;

Considérant que ce tarif s'applique à l'ensemble des enfants concernés, résidant sur la commune, y compris ceux pour lesquels il s'agit d'une affectation en classe ULIS ;

Considérant que l'accord du Maire est recueilli par la commune de Sancoins, avant chaque inscription scolaire, et qu'il constitue une condition à remplir avant toute facturation par la commune de Sancoins ;

Considérant qu'un état des enfants inscrits résidant sur la commune sera adressé, chaque année, afin de justifier le montant de participation facturé par la commune de Sancoins ;

Considérant qu'afin de procéder au paiement, il est nécessaire de délibérer sur cette question.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide :

- d'approuver la participation financière aux frais de scolarité des enfants inscrits sur la commune de Sancoins, conformément aux tarifs indiqués ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

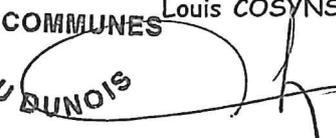
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,
René RASLE.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU BUNOIS

Pour copie certifiée conforme.
Le Président,
Louis COSYNS.



N°2023-82

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BASSIN D'APPRENTISSAGE
INTERCOMMUNAL DE NATATION POUR LES COMMUNES EXTÉRIEURES
ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal de la Mairie de DUN-SUR-AURON en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation : 05 décembre 2023
Conseillers en exercice : 36
Présents : 25
Votants : 30 (25 + 5 pouvoirs)

Quorum à 18 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Etaient présent(e)s :

Mrs Joël ANCELIN (suppléant de la Commune de Parnay). Jean-Michel BERTAUX. Mmes Patricia BILBAULT. Emilie BOURDON-WAQUA. Mrs Louis COSYNS. Jean-Marie DELEUZE. Alain DESJEAN. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mme Stéphanie FONTAINE. Mrs Hubert de GANAY. Bertrand de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Gérard GIGOT (suppléant de la Commune de Lugny-Bourbonnais). Pierre de JOUVENCEL. Michel MORIN. Robert MORISSE. Denis PAJOT. Dominique PROTARD (suppléant de la Commune de Cogny). René RASLE. Christian RICHARD. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune Le Ponds). François VINCENT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie BOGUSLAWSKI à Mr Etienne DURAND.
Mme Marie-Claire BRANSARD à Mr Alain DESJEAN.
Mr David CHASSET à Mr Denis FERRIER.
Mme Florence CHÉDIN à Mr Louis COSYNS.
Mme Laurence JANVIER à Mme Patricia BILBAULT.

Absents excusés :

Mr Xavier CRÉPIN. Mmes Christelle DELOUCHE. Angélique NOUAT. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Daniel RONDIER.

Absents :

Mrs Gaël BELLEUT. Nicolas CARBOULEC. Mme Françoise FOUCHARD. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-24180024-20231211-202382-DE

Secrétaire de séance :

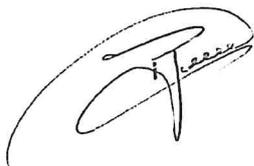
Mr René RASLE.

M. le Président rappelle qu'il y a lieu de fixer la « participation aux frais de fonctionnement du bassin d'apprentissage de natation pour les communes extérieures au périmètre de la Communauté de communes Le Dunois ».

Le Conseil communautaire, propose, après en avoir délibéré de fixer la participation 2023/2024 à 10.00 € par enfant pour l'ensemble des séances.

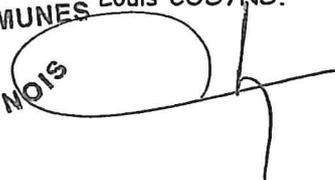
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,
René RASLE.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU DUNOIS

Pour copie certifiée conforme.
Le Président,
Louis COSYNS.





Mairie-18130 Dun-sur-Auron
☎ 02 48 59 16 32
Fax 02 49 59 17 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2023-83
**FRAIS D'UTILISATION DU BASSIN D'APPRENTISSAGE INTERCOMMUNAL
DE NATATION PAR LES ASSOCIATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal de la Mairie de DUN-SUR-AURON en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation : 05 décembre 2023
Conseillers en exercice : 36
Présents : 25
Votants : 30 (25 + 5 pouvoirs)

Quorum à 18 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Étaient présent(e)s :

Mrs Joël ANCELIN (suppléant de la Commune de Parnay). Jean-Michel BERTAUX. Mmes Patricia BILBAULT. Emilie BOURDON-WAQUA. Mrs Louis COSYNS. Jean-Marie DELEUZE. Alain DESJEAN. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mme Stéphanie FONTAINE. Mrs Hubert de GANAY. Bertrand de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Gérard GIGOT (suppléant de la Commune de Lugny-Bourbonnais). Pierre de JOUVENCEL. Michel MORIN. Robert MORISSE. Denis PAJOT. Dominique PROTARD (suppléant de la Commune de Cogny). René RASLE. Christian RICHARD. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune Le Ponds). François VINCENT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie BOGUSLAWSKI à Mr Etienne DURAND.
Mme Marie-Claire BRANSARD à Mr Alain DESJEAN.
Mr David CHASSET à Mr Denis FERRIER.
Mme Florence CHÉDIN à Mr Louis COSYNS.
Mme Laurence JANVIER à Mme Patricia BILBAULT.

Absents excusés :

Mr Xavier CRÉPIN. Mmes Christelle DELOUCHE. Angélique NOUAT. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Daniel RONDIER.

Absents :

Mrs Gaël BELLEUT. Nicolas CARBOULEC. Mme Françoise FOUCHARD. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800424-20231211-202363-DE

Secrétaire de séance :

Mr René RASLE.

M. Louis COSYNS, Président, expose :

Il y a lieu de fixer les tarifs d'utilisation du bassin d'apprentissage de natation pour les associations (SIPS NATATION et TRI ST-AMAND-DUN 18) pour la saison 2023/2024.

Je vous propose, après en avoir délibéré :

- d'appliquer à compter de la saison 2023-2024 une augmentation de 2.5% sur chaque tarif et cela durant 5 ans soit jusqu'en 2027-2028.

- Pour information, tarifs 2022-2023 :
 - mise à disposition du personnel : 20.46 € par heure d'intervention,
 - mise à disposition des structures : 5.65 € par heure d'occupation.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

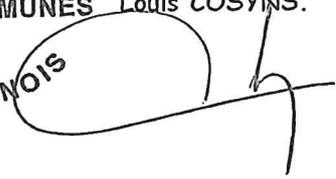
Le Secrétaire de séance,
René RASLE.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU DUNOIS

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Louis COSYNS.



Diffusion sur le site internet de la CDC le 15 décembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-égalité.com

98_DE-018-241800424-20231211-202363-DE



Mairie-18130 Dun-sur-Auron
☎ 02 48 59 16 32
Fax 02 49 59 17 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2023-84
BUDGET PRINCIPAL
ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal de la Mairie de DUN-SUR-AURON en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation : 05 décembre 2023
Conseillers en exercice : 36
Présents : 25
Votants : 30 (25 + 5 pouvoirs)

Quorum à 18 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Etaient présent(e)s :

Mrs Joël ANCELIN (suppléant de la Commune de Parnay). Jean-Michel BERTAUX. Mmes Patricia BILBAULT. Emilie BOURDON-WAQUA. Mrs Louis COSYNS. Jean-Marie DELEUZE. Alain DESJEAN. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mme Stéphanie FONTAINE. Mrs Hubert de GANAY. Bertrand de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Gérard GIGOT (suppléant de la Commune de Lugny-Bourbonnais). Pierre de JOUVENCEL. Michel MORIN. Robert MORISSE. Denis PAJOT. Dominique PROTARD (suppléant de la Commune de Cogny). René RASLE. Christian RICHARD. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune Le Pondy). François VINCENT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie BOGUSLAWSKI à Mr Etienne DURAND.
Mme Marie-Claire BRANSARD à Mr Alain DESJEAN.
Mr David CHASSET à Mr Denis FERRIER.
Mme Florence CHÉDIN à Mr Louis COSYNS.
Mme Laurence JANVIER à Mme Patricia BILBAULT.

Absents excusés :

Mr Xavier CRÉPIN. Mmes Christelle DELOUCHE. Angélique NOUAT. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Daniel RONDIER.

Absents :

Mrs Gaël BELLEUT. Nicolas CARBOULEC. Mme Françoise FOUCHARD. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800424-20231211-202364-DE

Secrétaire de séance :

Mr René RASLE.

Le rapporteur : Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser M. le Président à engager les dépenses d'investissements du budget principal dans la limite suivante :

Compte	Libellé		Montant en €
BUDGET PRINCIPAL			
Chapitres budgétaires / hors opérations		Crédits votés en 2023	Montants autorisés avant le vote du BP 2024
Chapitre 21			
21831	Matériel informatique scolaire	3 427.62	856.90
21838	Autre matériel informatique	12 000.00	3 000.00
2188	Autres matériels	18 937.30	4 734.32
TOTAL		34 364.92	8 591.22

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,
René RASLE.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU DUNOIS

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Louis COSYNS.



Diffusion sur le site internet de la CDC le 15 décembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800424-20231211-202384-DE

Budget : PRINCIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE - Exercice 2023

DECISION MODIFICATIVE N°3 2023-85

Date d'affichage : 15 décembre 2023

Date de convocation : 5 décembre 2023

Quorum à 18 membres : le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Nombre de membres en exercice : 36 - Présents : 25 - Votants : 30 (25 +5)

L'an deux mil vingt-trois le 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal en mairie de DUN-SUR-AURON sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la Communauté de Communes le Dunois.

PRÉSENTS : Mrs Joël ANCELIN (suppléant de la Commune de Parnay) - J-Michel BERTAUX - Mmes Patricia BILBAULT - Emilie BOURDON-WAQUA - Mrs Louis COSYNS - J-Marie DELEUZE - Alain DESJEAN - Etienne DURAND - Denis FERRIER - Mme Stéphanie FONTAINE - Mrs Hubert de GANAY - Bertrand de GANAY - Mme Céline GÉRY - Mrs Gérard GIGOT (suppléant de la Commune de Lugny-Bourbonnais) - Pierre de JOUVENCEL - Michel MORIN - Robert MORISSE - Denis PAJOT - Dominique PROTARD (suppléant de la Commune de Cogny) - René RASLE - Christian RICHARD - François ROUX - Mme Irène THIBAUT - Mrs Nicolas VICENTE - François VINCENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Xavier CRÉPIN (représenté par son suppléant) - Mmes Christelle DELOUCHE - Angélique NOUAT - Mrs Yves PETIT - Bertrand PHILIPPON - Daniel RONDIER.

ABSENTS : Mrs Gaël BELLEUT - Nicolas CARBOULEC - Mme Françoise FOUCHARD - Mr J-Claude MARAIS-ARNOULT.

POUVOIRS : Mme Sylvie BOGUSLAWSKI à Mr Etienne DURAND - Mme M-Claire BRANSARD à Mr Alain DESJEAN - Mr David CHASSET à Mr Denis FERRIER - Mme Florence CHÉDIN à Mr Louis COSYNS - Mme Laurence JANVIER à Mme Patricia BILBAULT.

SECRÉTAIRE : Mr René RASLE.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opè.	Montant	Compte	FCT. Opè.	Montant
Habillement et vêtements de travail				60636	020	-1 901,00
Dotations aux amortissements des immobil incorpo et corporelles				6811	020	20 088,00
Fonctionnement dépenses						18 187,00
			Solde			18 187,00
Recettes et quote-part des subventions d'investissement 042				777	020	18 187,00
Fonctionnement recettes						18 187,00
			Solde			18 187,00
Etat et établissements nationaux 040				13911	020 H.O.	18 187,00
Constructions				2313	020 58	8 100,00
Constructions				2313	020 64	-6 199,00
Investissement dépenses						20 088,00
			Solde			20 088,00
Biens mobiliers, matériel et études 040				28041411	020 H.O.	895,00
Bâtiments et installations 040				28041412	020 H.O.	2 316,00
Biens mobiliers, matériel et études 040				280421	020 H.O.	2 025,00

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Bâtiments et installations 040				280422	020 H.O.	4 000,00
Bâtiments sociaux et médico-sociaux 040				281313	020 H.O.	1 489,00
Autres constructions 040				28138	020 H.O.	2 562,00
Bâtiments administratifs 040				2817311	020 H.O.	1 145,00
Bâtiments scolaires 040				2817312	020 H.O.	-516,00
Matériel informatique scolaire 040				281831	020 H.O.	-1 100,00
Autre matériel informatique 040				281838	020 H.O.	5 861,00
Autres matériels de bureau et mobilier 040				281848	020 H.O.	441,00
Autres 040				28188	020 H.O.	970,00
Investissement recettes						20 088,00
			Solde			20 088,00

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
 Pour copie conforme,
 Le Président,
 Louis COSYNS.

Le Secrétaire de séance,
 René RASLE.



COMMUNAUTÉ
 DE COMMUNES
 DU DUNOIS



N° 2023-87
BARÈME DES REDEVANCES « Ordures ménagères-Déchetterie »
ANNÉE 2024

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal de la Mairie de DUN-SUR-AURON en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation : 05 décembre 2023
Conseillers en exercice : 36
Présents : 25
Votants : 30 (25 + 5 pouvoirs)

Quorum à 18 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Etaient présent(e)s :

Mrs Joël ANCELIN (suppléant de la Commune de Parnay). Jean-Michel BERTAUX. Mmes Patricia BILBAULT. Emilie BOURDON-WAQUA. Mrs Louis COSYNS. Jean-Marie DELEUZE. Alain DESJEAN. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mme Stéphanie FONTAINE. Mrs Hubert de GANAY. Bertrand de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Gérard GIGOT (suppléant de la Commune de Lugny-Bourbonnais). Pierre de JOUVENCEL. Michel MORIN. Robert MORISSE. Denis PAJOT. Dominique PROTARD (suppléant de la Commune de Cogny). René RASLE. Christian RICHARD. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune Le Pondy). François VINCENT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie BOGUSLAWSKI à Mr Etienne DURAND.
Mme Marie-Claire BRANSARD à Mr Alain DESJEAN.
Mr David CHASSET à Mr Denis FERRIER.
Mme Florence CHÉDIN à Mr Louis COSYNS.
Mme Laurence JANVIER à Mme Patricia BILBAULT.

Absents excusés :

Mr Xavier CRÉPIN. Mmes Christelle DELOUCHE. Angélique NOUAT. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Daniel RONDIER.

Absents :

Mrs Gaël BELLEUT. Nicolas CARBOULEC. Mme Françoise FOUCHARD. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance :

Mr René RASLE.

M. Robert MORISSE, Vice-président, expose :

Je vous propose, après en avoir délibéré, de retenir au titre de la redevance ordures ménagères-déchetterie, le barème suivant :

TYPES	FOYERS	TARIFS 2024											
		Annuels	CAS PARTICULIERS										
			1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois
Résidences Principales	1 personne	196.00	16.33	32.66	49.00	65.32	81.65	98.00	114.31	130.64	147.00	163.30	179.63
	2 personnes	258.00	21.50	43.00	64.50	86.00	107.50	129.00	150.50	172.00	193.50	215.00	236.50
	3 personnes	294.00	24.50	49.00	73.50	98.00	122.50	147.00	171.50	196.00	220.50	245.00	269.50
	4 personnes et +	313.00	26.08	52.16	78.25	104.32	130.40	156.50	182.56	208.64	234.75	260.80	287.00
Résidences Secondaires	196.00	16.33	32.66	49.00	65.32	81.65	98.00	114.31	130.64	147.00	163.30	179.63	
Redevances Forfaitaires *	134.00	11.16	22.32	33.50	44.65	55.80	67.00	78.12	89.30	100.50	111.16	122.84	
* Famille d'accueil, artisanat, commerce, industrie, agriculture, service, tourisme...													
REDEVANCES FORFAITAIRES													
EHPAD de Dun sur Auron												4 528.00 €	
Collège le Colombier de Dun-sur-Auron												2 268.00 €	
Ecole maternelle, Ecole primaire de Dun-sur-Auron												755.00 €	
Ecole de St Germain des Bois, Ecole de Senneçay, Ecole de Thaumiers, Ecole Sainte-Thérèse de Dun-sur-Auron												302.00 €	
Ecole de Chalivoy-Milon, Ecole d'Osmary, Ecole de Raymond												151.00 €	

PS : il est rappelé que les familles d'accueil sont facturées :

- o d'une part, au titre de la redevance forfaitaire en tant que « famille d'accueil »

et

- o d'autre part, au titre de la redevance sur la résidence principale conformément à la composition du foyer.

CAS PARTICULIERS

Remarques :

- ⌘ La situation est appréciée au mois : tout mois commencé est dû dans sa totalité.
- ⌘ Aucune autre demande de révision de la redevance catégorie « Résidence Principale » ne sera prise en considération en dehors des cas énumérés ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-018-2418 00424-20231211-202367-DE

DÉCÈS

- ↳ Le tarif de la redevance initialement appliqué est maintenu du 1^{er} janvier jusqu'à la fin du mois du décès.
- ↳ La période restante allant du 1^{er} jour du mois suivant la date du décès au 31 décembre de l'année considérée fait l'objet soit :
 - d'une annulation si la redevance initiale concerne la tranche RP 1 personne.
 - d'une réduction calculée sur la tranche inférieure définie en fonction de la nouvelle composition du foyer après décès.

NAISSANCES

- ↳ Chaque enfant né au cours de l'exercice considéré fait l'objet d'un titre complémentaire.
- ↳ Le montant de ce titre :
 - coïncide avec la période allant du 1^{er} jour du mois suivant la naissance au 31 décembre de l'exercice concerné.
 - s'appuie sur la tranche supérieure définie en fonction de la nouvelle composition du foyer après naissance.

GARDE ALTERNÉE DES ENFANTS

Dans le cas d'une garde alternée, la redevance sera proratisée (sur présentation d'un justificatif).

DÉMÉNAGEMENT

- De l'ensemble du foyer :
 - ↳ En cas de déménagement définitif de l'ensemble des membres du foyer, le tarif de la redevance établie au 1^{er} janvier est maintenu jusqu'à la fin du mois du déménagement.
 - ↳ La réduction de la redevance s'applique à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date du déménagement.
- De l'un ou de plusieurs membres du foyer :

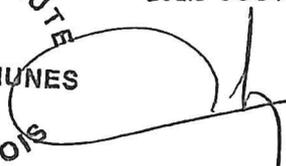
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,
René RASLE.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU DUNOIS

Pour copie certifiée conforme.
Le Président,
Louis COSYNS.



Diffusion sur le site internet de la CDC le 15 décembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-égalité.com

99_DE-018-241800424-20231211-202367-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-018-2418/0424-20231211-202387-DE

N°2023-88
CONVENTION DE SOUTIEN
« COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX »
POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal de la Mairie de DUN-SUR-AURON en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation : 05 décembre 2023
Conseillers en exercice : 36
Présents : 25
Votants : 30 (25 + 5 pouvoirs)

Quorum à 18 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Etaient présent(e)s :

Mrs Joël ANCELIN (suppléant de la Commune de Parnay). Jean-Michel BERTAUX. Mmes Patricia BILBAULT. Emilie BOURDON-WAQUA. Mrs Louis COSYNS. Jean-Marie DELEUZE. Alain DESJEAN. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mme Stéphanie FONTAINE. Mrs Hubert de GANAY. Bertrand de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Gérard GIGOT (suppléant de la Commune de Lugny-Bourbonnais). Pierre de JOUVENCEL. Michel MORIN. Robert MORISSE. Denis PAJOT. Dominique PROTARD (suppléant de la Commune de Cogny). René RASLE. Christian RICHARD. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune Le Pondy). François VINCENT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie BOGUSLAWSKI à Mr Etienne DURAND.
Mme Marie-Claire BRANSARD à Mr Alain DESJEAN.
Mr David CHASSET à Mr Denis FERRIER.
Mme Florence CHÉDIN à Mr Louis COSYNS.
Mme Laurence JANVIER à Mme Patricia BILBAULT.

Absents excusés :

Mr Xavier CRÉPIN. Mmes Christelle DELOUCHE. Angélique NOUAT. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Daniel RONDIER.

Absents :

Mrs Gaël BELLEUT. Nicolas CARBOULEC. Mme Françoise FOUCHARD. Mr J
ARNOULT.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800424-20231211-202399-DE

Secrétaire de séance :

Mr René RASLE.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés - ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté de communes Le Dunois pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citéo, il est proposé d'autoriser le Président à signer ladite Convention avec Citéo.

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2 et L.5211-17),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),
VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

et après en avoir délibéré décide :

- d'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-égalité.com

93_DE-018-241800424-20231211-202399-DE

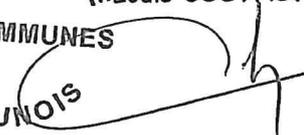
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,
René RASLE.



Pour copie certifiée conforme.
Le Président,
M. Louis COSYNS.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU DUNOIS

Diffusion sur le site internet de la CDC le 15 décembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800424-20231211-202399-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800424-20231211-202399-DE

2023-89

**MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP) indemnités de fonctions de sujétions et d'expertise
(IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA)
Catégories A, B et C.**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal de la Mairie de DUN-SUR-AURON en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation : 05 décembre 2023
Conseillers en exercice : 36
Présents : 25
Votants : 30 (25 + 5 pouvoirs)

Quorum à 18 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Etaient présent(e)s :

Mrs Joël ANCELIN (suppléant de la Commune de Parnay). Jean-Michel BERTAUX. Mmes Patricia BILBAULT. Emilie BOURDON-WAQUA. Mrs Louis COSYNS. Jean-Marie DELEUZE. Alain DESJEAN. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mme Stéphanie FONTAINE. Mrs Hubert de GANAY. Bertrand de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Gérard GIGOT (suppléant de la Commune de Lugny-Bourbonnais). Pierre de JOUVENCEL. Michel MORIN. Robert MORISSE. Denis PAJOT. Dominique PROTARD (suppléant de la Commune de Cogny). René RASLE. Christian RICHARD. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune Le Pondy). François VINCENT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie BOGUSLAWSKI à Mr Etienne DURAND.
Mme Marie-Claire BRANSARD à Mr Alain DESJEAN.
Mr David CHASSET à Mr Denis FERRIER.
Mme Florence CHÉDIN à Mr Louis COSYNS.
Mme Laurence JANVIER à Mme Patricia BILBAULT.

Absents excusés :

Mr Xavier CRÉPIN. Mmes Christelle DELOUCHE. Angélique NOUAT. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Daniel RONDIER.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800424-20231211-202389-DE

Absents :

Mrs Gaël BELLEUT. Nicolas CARBOULEC. Mme Françoise FOUCHARD. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance :

Mr René RASLE.

Le président :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, et les adjoints territoriaux d'animation,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux et les éducateurs des activités physiques et sportives,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,
Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.
Vu l'avis du Comité technique Paritaire en date du 05 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds, des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la CDC Le Dunois.
Vu la délibération n°2020-05 du 02/03/2020 instaurant le RIFSEEP pour la filière administrative à compter du 01/05/2020,
Vu la délibération n°2022-47 du 29/09/2022 instaurant le RIFSEEP pour la filière technique et la modifiant l'attribution du CIA à compter du 01/10/2022,
Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du 09 octobre 2023 relatif à l'application du RIFSEEP au grade de rédacteur, à l'attribution aux contractuels et la modification du plafond de l'attribution de l'IFSE,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions de l'agent et à son expérience professionnelle,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-018-241800424-20231211-202389-0E

- le Complément Indemnitare Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1 - Mise en place de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1.1 - Les critères professionnels retenus

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels réglementaires suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des trois critères les indicateurs suivants ont été retenus et validés par le CTP :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - Niveau hiérarchique (Direction, Responsable de pôle, Responsable de service, avec ou sans encadrement)
 - Nombre de collaborateur encadré
 - Conduite de projet
 - Préparation et/ou animation de réunion
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Niveau de qualification (sans diplôme, de BEP à niveau BAC, de BAC à BAC+2, BAC+3 et plus, profession réglementée)
 - Niveau d'expertise (forte, intermédiaire, faible)
 - Niveau de difficulté (arbitrage/décision, conseil/interprétation, exécution)
 - Champ d'application / polyvalence (plusieurs domaines, 1 domaine)
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Etre régisseur. Il est précisé qu'une somme supplémentaire liée à la fonction de régisseur sera versée et que le non exercice de cette fonction ne permet pas le versement de cette somme supplémentaire.
 - Disponibilité, obligation d'assister aux instances (récurrente, ponctuelle, rare)

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

1.2 - Les bénéficiaires

L'IFSE est attribuée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (CDI ou CDD) ayant 12 mois d'ancienneté au sein de la collectivité.

1.3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi de l'IFSE :

La ventilation des groupes de fonctions est effectuée selon les critères indiqués précédemment.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-Jejustice.com

99_DE-018-241800424-20231211-202359-DE

Catégories	Cadres d'emploi / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Rédacteurs Groupe 3	Responsable de service avec des fonctions d'encadrement de proximité et expertise requise et sujétions particulières.	0€	11 000 €	14 650 €
B	Educateurs des APS Groupe 3	Chef de bassin avec fonction saisonnière d'encadrement	0€	11 000 €	14 650 €
C	ATSEM Groupe 2	Agent d'exécution	0€	6 000 €	10 800 €
C	Adjoints administratifs Groupe 1	Gestionnaire, agent d'exécution avec sujétions particulières	0€	8 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	6 000 €	10 800 €
C	Adjoints techniques Groupe 1	Chef d'équipe, agent d'exécution avec sujétions particulières	0€	8 000 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution et toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0€	6 000 €	10 800 €

1.4 - Périodicité de versement de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite des montants annuels fixés.

Pour les agents arrivés ou partis en cours d'année, le montant de l'IFSE annuel sera proratisé au temps de présence de l'agent dans la collectivité.

1.5 - Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique :

IFSE	Maternité, paternité et adoption	Maladie ordinaire Accident de travail ou de service Maladie professionnelle	Congés de longue maladie et de longue durée	Temps partiel thérapeutique
Est maintenu	X			Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Suit le sort du traitement		X		
N'est pas maintenu			X*	

*Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

1.6 - Réexamen du montant de l'IFSE :

Pour la part mensuelle, le montant attribué aux agents fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions ou d'attribution de fonctions supplémentaires.

Dans tous les cas il sera réévalué tous les 3 ans dans la limite des montants annuels fixés de :

- 160 euros bruts pour les catégories A
- 80 euros bruts pour les catégories B
- 40 euros bruts pour les catégories C

1.7 - Clause de revalorisation de l'IFSE :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2 - Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

2.1 - Les critères professionnels d'attribution et les conditions de maintien

Le CIA est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Il sera attribué annuellement par l'autorité territoriale qui arrête le montant du CIA, en tenant compte des résultats de l'entretien professionnel de l'année N-1 selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés pour l'année pour 25% de la valeur du CIA,
- Les qualités relationnelles pour 25% de la valeur du CIA
- La manière de servir pour 50% de la valeur du CIA

Le montant attribué sera proratisé en fonction de la quotité du temps de travail.

.2 - Les bénéficiaires

Le CIA est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (CDI ou CDD) ayant acquis une certaine ancienneté au sein de la collectivité.

2.3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi du CIA :

La ventilation des groupes de fonctions est effectuée selon les mêmes modalités que l'IFSE et selon les montants plafonds suivants :

Catégories	Cadres d'emploi / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Rédacteurs Groupe 3	Responsable de service avec des fonctions d'encadrement de proximité et expertise requise et sujétions particulières.	0€	550 €	1 995 €
B	Educateurs des APS Groupe 3	Chef de bassin avec fonction saisonnière d'encadrement	0 €	550 €	1 995 €
B	ATSEM Groupe 2	Agent d'exécution	0€	550 €	1 200 €
C	Adjoints administratifs Groupe 1	Gestionnaire, agent d'exécution avec sujétions particulières	0€	550 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0€	550 €	1 200 €
C	Adjoints techniques Groupe 1	Chef d'équipe, agent d'exécution avec sujétions particulières	0 €	550 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution et toutes fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	0 €	550 €	1 200 €

2.4 - Périodicité de versement du CIA :

Le CIA sera versé annuellement en juin dans la limite des montants annuels fixés.

2.5 - Clause de revalorisation du CIA :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} janvier 2024

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue, pour tous les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, aux dispositions qui lui étaient antérieurement applicables.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2023

Application agréée E-égalité.com

99_DE-018-241800424-20231211-202389-DE

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré décide :

- d'approuver ces dispositions applicables au 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération modifie et remplace la n°2022-47 du 29/09/2022, n°AR Préfecture 018-241800424-20220929-202247-DE.

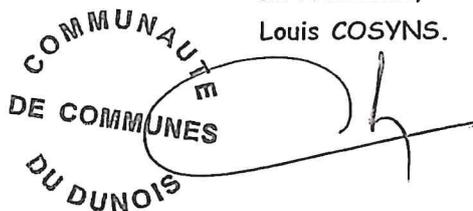
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,
René RASLE.



Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Louis COSYNS.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU DUNOIS

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E.legalite.com

93_DE-018-241800424-20231211-202389-DE



Mairie-18130 Dun-sur-Auron
☎ 02 48 59 16 32
Fax 02 49 59 17 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2023-90

**MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57
A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**

**Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations
de la Communauté de Communes**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal de la Mairie de DUN-SUR-AURON en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation : 05 décembre 2023
Conseillers en exercice : 36
Présents : 25
Votants : 30 (25 + 5 pouvoirs)

Quorum à 18 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Etaients présent(e)s :

Mrs Joël ANCELIN (suppléant de la Commune de Parnay). Jean-Michel BERTAUX. Mmes Patricia BILBAULT. Emilie BOURDON-WAQUA. Mrs Louis COSYNS. Jean-Marie DELEUZE. Alain DESJEAN. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mme Stéphanie FONTAINE. Mrs Hubert de GANAY. Bertrand de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Gérard GIGOT (suppléant de la Commune de Lugny-Bourbonnais). Pierre de JOUVENCEL. Michel MORIN. Robert MORISSE. Denis PAJOT. Dominique PROTARD (suppléant de la Commune de Cogny). René RASLE. Christian RICHARD. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune Le Pondy). François VINCENT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie BOGUSLAWSKI à Mr Etienne DURAND.
Mme Marie-Claire BRANSARD à Mr Alain DESJEAN.
Mr David CHASSET à Mr Denis FERRIER.
Mme Florence CHÉDIN à Mr Louis COSYNS.
Mme Laurence JANVIER à Mme Patricia BILBAULT.

Absents excusés :

Mr Xavier CRÉPIN. Mmes Christelle DELOUCHE. Angélique NOUAT. Mrs Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Daniel RONDIER.

Absents :

Mrs Gaël BELLEUT. Nicolas CARBOULEC. Mme Françoise FOUCHARD. Mr J

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-018-241800424-20231211-202390-DE

Secrétaire de séance :

Mr René RASLE.

Les durées sont fixées librement par l'assemblée délibérante conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 introduit des changements dans la gestion des amortissements d'immobilisations.

En effet, la M57 introduit un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir comme date de mise en service la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable ne s'appliquera qu'aux nouvelles acquisitions d'immobilisations survenues à partir du 1^{er} janvier 2023. Pour celles acquises antérieurement à cette date, la méthode de l'amortissement linéaire continue de s'appliquer jusqu'à l'amortissement total des immobilisations.

Il en va de même pour les subventions d'équipement à savoir le chapitre 204 concernant le Syndicat Départemental d'énergie du Cher.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement du prorata temporis pour l'acquisition de chacune des immobilisations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2023.
- de fixer comme date de mise en service des immobilisations, la date d'émission du mandat.
- de maintenir la méthode de l'amortissement linéaire pour les immobilisations acquises avant le 1^{er} janvier 2023 ainsi que pour les subventions d'équipement (chapitre 204) versées au SDE.
- d'appliquer les durées d'amortissement ci-après :

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-018-241800424-20231211-202300-DE

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Déchetterie	30 ans
Atelier relais	15 ans
Travaux sous l'égide du syndicat Berry Numérique concernant le déploiement de la fibre optique	30 ans
Subventions versées dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement immobilier en faveur des entreprises et des TPE	5 ans
Subventions versées au titre de l'aide aux TPE	5 ans
Subvention versée à la Commune de Raymond	5 ans
Fonds de concours versé à la Commune de Senneçay	20 ans
Acquisition de la maison médicale de Dun-sur-Auron	20 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 500 €	1 an

La présente délibération modifie et remplace la délibération n° 2022-39 du 29/09/2022 n° AR Préfecture 018-241800424-20220929-202239-DE.

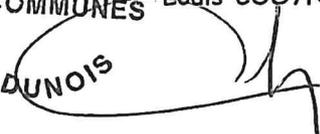
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,
René RASLE.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU DUNOIS

Pour copie certifiée conforme.
Le Président,
Louis COSYNS.



Diffusion sur le site internet de la CDC le 15 décembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800424-20231211-202390-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalte.com

99_DE-018-241800424-20231211-202300-DE